

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204014-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Réhabilitation du Stade Jean Ivoula**
Approbation des travaux supplémentaires
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

Les travaux de réhabilitation du complexe Jean Ivoula ont été approuvés par la délibération n° 18/5-019 du 27 novembre 2018.

Une 1^{ère} phase des travaux est en cours d'exécution, et porte sur la réfection des éléments structurels des charpentes.

Le marché a été notifié le 20 août 2019, à l'entreprise TTS pour un montant global de 995 710,00 €.

Cette 1^{ère} tranche a été phasée avec l'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur le complexe Jean Ivoula, réalisée par la société ALBIOMA. Par délibération n°18/1-005 du 23 février 2018, la société ALBIOMA bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public lui permettant, moyennant redevance, d'installer sous sa propre responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage une production d'énergie photovoltaïque.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de travaux supplémentaire impérieux de mise en sécurité et de renforcement structurel de la charpente du stade Jean Ivoula entraînant une plus-value de la phase 1 « Réfection des éléments structurels des charpentes » de l'opération citée en objet.

Les études préalables ont été menées par l'équipe de maîtrise de la ville (le groupement MTA / CI2M / FLUBAT / INSET) pour assurer la portance de cet ouvrage photovoltaïque par la charpente-couverture du complexe sportif.

Cependant, à la reprise du chantier à la fin de période de confinement, plusieurs problématiques sont apparues sur le chantier :

- Une évolution non décelable sur les épaisseurs des profilés existants
- La présence d'eau à l'intérieur des profilés ayant engendré des problèmes de corrosion
- Les pertes de section importantes de certains profilés.

Compte tenu de la nature tubulaire des profilés de la charpente, les investigations ont démontré un risque important d'un effondrement structurel global, le défaut d'une seule ferme entraînerait inmanquablement le défaut de toutes les autres par réaction en chaînes sous l'effet des sollicitations naturelles extrêmes, voir inférieures (action climatique de nature cyclonique et de vents moyens).

Plusieurs solutions techniques ont été explorées. La solution retenue a été corroborée par une expertise technique extérieure aux entreprises concernées par cette opération.

Ces travaux de confortement d'urgence consistent à l'implantation d'une structure d'appui intermédiaire permettant, d'une part de diminuer la contrainte de la portance et de rétablir l'élasticité, et d'autre part d'assurer la pérennité et l'esthétisme architectural de l'équipement sportif. Ils doivent impérativement être réalisés avant la prochaine saison cyclonique.

Ces travaux de renforcement structurel s'élèvent à 339 643,61 € HT et nécessitent un délai d'exécution de 4 mois. Ils sont indispensables pour assurer la solidité de l'ouvrage, et doivent débiter avant la saison cyclonique 2020-2021.

Pour ces motifs, ces travaux complémentaires qui représentent une augmentation de 34,11 % par rapport au marché initial sont confiés à la société TTS. Cet avenant est conforme aux exigences posées aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) D'approuver les travaux supplémentaires de confortement structurel de l'édifice ;
- 2) de m'autoriser à signer l'avenant au marché d'un montant de 339 643,61 € HT, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

OBJET **Réhabilitation du Stade Jean Ivoula**
Approbation des travaux supplémentaires
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Stéphane PERSEE - 15ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 :

~~D'approuver les travaux supplémentaires de confortement structurel de l'édifice.~~

ARTICLE 2 :

~~De m'~~autoriser à signer l'avenant au marché d'un montant de 339 643,61 € HT, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

	MARCHES PUBLICS	EXE10
	AVENANT N° 3	
	REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA – PHASE 1 (RELANCE) LOT : 1 Réfection des éléments structurels des charpentes	

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Direction Générale Adjointe Services Techniques
Direction Superstructures & Bâti
 29 Espace République – Bas de la Rivière
 97400 SAINT DENIS
 Tél : 02 62 92 16 30 - Fax : 02 62 94 32 27

B - Identification du titulaire du marché public.

- Titulaire du marché : TTS
- Adresse : 174 bis Rue Jean ALBANY – 97422 La Salin Les Hauts
- Coordonnées : Tél : 02 62 54 07 86 - Mail : contact@tts.re

C - Objet du marché public

Objet du marché public : **REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA – PHASE 1 (RELANCE)**

LOT : 1 Réfection des éléments structurels des charpentes

- Marché n° : M19257
- Date de notification du marché public : 20 Août 2019
- Date de notification de l'avenant n° : 2 22 Avril 2020
- Montant initial du marché public

MONTANT HT	TAUX DE LA TVA	MONTANT TTC
995 710,00€	8,5 %	1 080 345,35€

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires impérieux de mise en sécurité et de renforcement structurel de la charpente du stade Jean Ivoula entraînant une plus-value de la phase 1 « Réfection des éléments structurels des charpentes » de l'opération citée en objet.

Au stade de la phase 1, les travaux en cours relatif à la réhabilitation de la charpente du stade ont mis en évidence la présence d'eau à l'intérieur des membrures des fermes treillis portant des suspicions de corrosion interne avec perte de section non décelable. Ces pathologies avérées révèlent une limite élastique de la portée de 115 % atteinte en raison des lests en béton armé en égout des couvertures.

Accusé de réception en préfecture
 97421 13 2020 001 20491 DE
 Date de télétransmission : 01/10/2020
 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Compte tenu de la nature tubulaire des profilés, ces investigations démontrent le risque imminent d'un effondrement structurel global, le défaut d'une seule ferme entrainerait immanquablement le défaut de toutes les autres par réaction en chaînes sous l'effet des sollicitations naturelles extrêmes, voir inférieures (action climatique de nature cyclonique et de vents moyens).

Plusieurs solutions techniques ont été explorées. La solution retenue a été corroborée par une expertise technique extérieure aux entreprises concernées par cette opération.

Ces travaux de confortement d'urgence consistent à l'implantation d'une structure d'appui intermédiaire permettant, d'une part de diminuer la contrainte de la portance et de rétablir la limite de l'élasticité à 39%, et d'autre part d'assurer la pérennité et l'esthétisme architectural de l'équipement sportif. Sont programmés des :

- Travaux préparatoires (installation de chantier et du matériel)
- Travaux d'infrastructures (14 micropieux et sommier d'appui)
- Travaux de superstructures (Poutres PRS, bracons anti-déversement, entretoises de compression, pièces de liaison)
- Travaux d'adaptation des égouts de couverture (déconstruction des lests en béton armé)
- Essais caméras (membrures supérieurs et inférieurs)
- Mission géotechnique (clous d'essai des micropieux et plots).

Ces travaux de renforcement structurel s'élèvent à 339 643,61 € HT et nécessitent un délai d'exécution de 4 mois. Ils sont indispensables pour assurer la solidité de l'ouvrage, et doivent débiter avant la saison cyclonique 2020-2021.

Ces travaux complémentaires représentent une augmentation de 34,11 % par rapport au marché initial. Ils sont devenus nécessaires pour assurer la solidité de l'ouvrage et doivent être exécutés partiellement avant la saison cyclonique. Pour des raisons techniques et juridiques (garantie décennale et de responsabilité), ils sont confiés au titulaire initial du marché.

Cet avenant n°3 est conforme aux conditions posées aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique.

■ Incidence sur le délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

NON OUI

- Délai initial + prolongation de l'avenant 2 : 7 mois
- Prolongation du délai de travaux : 4 mois :
- Nouveau délai d'exécution des travaux : 11 mois

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Désignation	€ HT	TVA 8,5%	€ TTC
Montant initial du marché	995 710,00	84 635,35	1 080 345,35
Montant de l'avenant	107 784,00	9 161,64	116 945,64
Montant du marché avec avenant n°2	1 103 494,00	93 796,99	1 197 290 ,99
Montant de l'avenant n° 3	339 643,61	28 869,71	368 513,31
Nouveau montant du marché	1 443 137,61	122 666,69	1 565 804,30
Ecart : + 44,93 %			
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20201001-204014-DE Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020 </div>			

E - Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur.

A : , le

Signature du Pouvoir Adjudicateur